



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTE-LOIRE

Service Développement
et Animation locale

Hôtel Interconsulaire
16 Bd Bertrand
BP 20343
43012 LE PUY EN VELAY Cedex
Tél : 04 71 07 21 35
Fax : 04 71 09 03 42
www.haute-loire.chambagri.fr

Le Puy-en-Velay, le 18 avril 2018

REÇU LE
21 AVR. 2018

Monsieur le Maire
MAIRIE

8 Rte du Velay
43230 St GEORGES D'AURAC

REÇU LE
21 AVR. 2018

Objet : Elaboration de la Carte Communale partielle de la commune de
St Georges d'Aurac.

Monsieur le Maire,

Par courrier daté du 13 mars 2018, vous nous avez adressé pour avis, le projet arrêté par délibération municipale de votre carte communale partielle. L'objectif unique de cette carte communale partielle est de créer une zone économique pour permettre l'aménagement de la ZAI de Rougeac, cette zone étant en continue du zonage de Mazeyrat d'Allier.

L'examen du dossier apporte de notre part un certain nombre de remarques et de demandes :

- L'activité agricole qui est le principal secteur impacté par la création de la ZAI de Rougeac n'est que très peu étudiée dans le rapport de présentation qui pourtant est volumineux. Par ailleurs, il est indiqué que la consommation des espaces agricoles fait office d'enjeux structurants. De plus quelques erreurs s'y sont glissées. Nous trouvons les sols de la commune tantôt volcaniques et alcalins ou tantôt granitiques et acides. Plusieurs fois, il est noté concernant l'eau « des pressions liées aux pesticides (azote, phosphore) ». L'azote et le phosphore ne sont pas des pesticides mais des éléments fertilisants. Deux AOP sont répertoriées sur la commune de Saint Georges d'Aurac, hors cette dernière ne fait pas partie de l'aire géographique de l'AOC

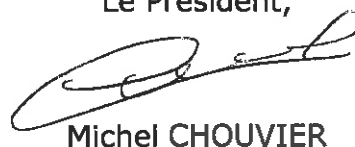
Bleu d'Auvergne comme l'indique l'arrêté du 16 décembre 2016 paru au JORF du 22 décembre 2016.

- A la page 39 du rapport de présentation, la superficie marquée pour la future ZAI est de 13.7 ha. Nous ne comprenons pas ces surfaces, car en prenant l'emprise de la ZAI de Rougeac comme indiquée à cette page nous trouvons une consommation de surfaces de 31.5 ha, ce qui est plus du double. A la page 140, la liste des parcelles cadastrales laisse apparaître une superficie de 63 372 m² ce qui donne 6.3 ha et 0.6 ha comme marqué. Cela entraîne un tableau récapitulatif faux à la page 142.
- L'emprise indiquée en page 39 du rapport de présentation et le document intitulé « SECCOM 43-ZAI de Rougeac » donné en réunion aux propriétaires et exploitants agricoles, mentionnent une extension du zonage sur Saint Georges d'Aurac. En aucun cas, la ZAI ne doit franchir l'ex-RN102 à l'ouest, cela impacterait l'utilisation agricole et la desserte d'un ilot cultural important (7.5ha). Cela aurait des conséquences économiques immédiates pour l'exploitation par rapport à la perte importante de surfaces (notamment labourables).
- Cette zone UE est bien définie comme une zone d'activité économique industrielle. Cette destination industrielle devra bien être respectée. Si l'on peut comprendre le besoin de zonage industriel près des axes routiers, il n'en est pas de même pour l'artisanat. Ce dernier devra être dirigé vers les zones économiques encore libres de la communauté de communes, ceci dans un souci de gestion du foncier.
- L'ancienne RN102, dessert aujourd'hui toutes les parcelles agricoles à gauche en partant sur St Georges d'Aurac. Qu'en sera-t-il à la création de la zone ? Il faut à la fois éviter les conflits d'usage et desservir l'accès aux parcelles agricoles.
- La zone UE impacte 2 exploitations, il faut veiller à trouver du foncier proche en compensation pour ces exploitations, sinon les indemniser suivant le barème départemental en cas d'éviction.

En conclusion, au regard de l'ensemble des éléments précités et de la prise en compte des demandes, la Chambre d'Agriculture émet un AVIS FAVORABLE sur le zonage UE proposé à ce jour.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Le Président,



Michel CHOUVIER